

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, et le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CHAZOT Catherine

M.OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 13/04/2018 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Soutien au déneigement des voiries communales - Campagne hivernale 2017/2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015 et confirmé lors du vote du budget primitif 2016. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2017-2018

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2017-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2017-2018.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

B - Demande de participation financière – sortie scolaire – cycle 1 et 2

Monsieur le maire présente la demande de participation financière de Mme Julie CHAUCHOY enseignante de la classe des Maternelle (cycle 1) pour une sortie scolaire à Tournon-sur-Rhône le mardi 26 juin 2018 pour le cycle 1 et le cycle 2 (circuit aller-retour du Train de l'Ardèche et visite guidée du château de Tournon-sur-Rhône).

Le maire présente le plan de financement prévisionnel de la sortie à savoir :

- Coût total : 730 Euros
- Participation financière de l'OCCE de l'Ecole : 100 euros

- Participation financière des familles : 94 euros
- Participation financière de l'association Ecole Plus : 268 euros
- Participation financière sollicitée à la commune : 268 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 268 euros pour la sortie scolaire à Tournon-sur-Rhône le mardi 26 juin 2018 pour le cycle 1 et le cycle 2 (47 élèves et 8 accompagnateurs).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Travaux d'aménagement du local du boulodrome - Travaux complémentaires Lot Maçonnerie

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise de Maçonnerie BUFFAT Thierry de Préaux (07290) concernant des travaux complémentaires au local du boulodrome d'un montant de 794.88 euros HT soit 953.86 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'Entreprise de Maçonnerie BUFFAT Thierry de Préaux (07290) concernant des travaux complémentaires au local du boulodrome d'un montant de 794.88 euros HT soit 953.86 euros TTC.
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ces travaux.

D - Installation d'une commande horaire au limiteur de niveau sonore de la salle des fêtes de Préaux

Le maire rappelle au conseil municipal l'installation en 2016 d'un limiteur de niveau sonore à la salle des fêtes afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains lors d'utilisation de la salle.

Il rappelle que c'est l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE de Préaux (07290) qui avait réalisé l'installation de ce limiteur de niveau sonore avec coupure de toutes les prises électriques.

Il présente au conseil municipal un devis d'un montant de 207.37 euros HT soit 248.84 euros TTC de l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE pour l'installation d'une commande horaire pour l'utilisation du limiteur de son de la salle des fêtes, afin de pouvoir le mettre en service à chaque location à partir de 23 H, et pouvoir toutefois lors de certaines manifestations être désactivé par décision de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis d'un montant de 207.37 euros HT soit 248.84 euros TTC de l'entreprise MAJOR-ELECTRICITE de Préaux (07290) pour l'installation d'une commande horaire pour l'utilisation du limiteur de son de la salle des fêtes.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

E - Location de la salle d'animation rurale de Préaux

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 décembre 2016 relative aux tarifs de location de la salle d'animation rurale ainsi que de son règlement et de ses conditions d'utilisation appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017, ainsi que celle du 12 avril 2017 qui augmentait le niveau de son à 95 décibels du limiteur de niveau sonore.

Après plus d'un an d'utilisation du limiteur de niveau sonore le maire préconise l'installation d'une commande horaire pour l'utilisation du limiteur de son de la salle des fêtes, afin de pouvoir le mettre en

service à chaque location qu'à partir de 23 H, et pouvoir toutefois lors de certaines manifestations être désactivé par décision de la municipalité.

Le maire présente le projet du nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement applicable à compter de ce jour 1^{er} juin 2018, ci-annexé.
- Décide de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Voir annexe page 7

F - Location de la salle du boulodrome de Préaux

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagements intérieurs de la salle du boulodrome sont terminés. La réception des travaux a été réalisée le vendredi 13 avril 2018.

Il présente au conseil municipal le projet de règlement de location de la salle du boulodrome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de location de la salle du boulodrome applicable à compter de ce jour 1^{er} juin 2018, ci-annexé.
- Décide de maintenir pour 2018 les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Voir annexe page 15

G - Jeux extérieurs au parc public de la salle des fêtes de Préaux

Le maire rappelle au conseil municipal que les jeux situés au parc public sont vieillissants, et qu'il convient de les remplacer.

Il présente plusieurs devis au conseil municipal concernant l'acquisition de nouveaux jeux d'extérieurs pour le parc public de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise JPP Direct d'un montant de 5121.01 euros HT soit 6145.21 euros TTC pour l'achat de jeux d'extérieurs (jeu le panda, bascule davida, panneau jardin d'enfant grenouille, corbeilles) à installer au parc public de la salle des fêtes
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Le maire précise que la commune se chargera de démonter les jeux existants à remplacer (bascule, tourniquet, avion et toboggan), la balançoire restera, mais fera faire la création de la plate-forme avec du gravillon roulé alluvionnaire pour sécuriser les jeux avec la pose de deux jeux bois :

- le Panda pour les 3 à 12 ans
- la bascule Davida pour les 2 à 8 ans.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Adressage Postal

M. MARMEY Frédéric informe le conseil municipal que la commission village s'est réunie ce vendredi 1^{er} juin pour définir les caractéristiques des plaques de l'adressage postal.

Tout d'abord, la commission a retenue l'entreprise Rechetillée Email de Saint Barthélémy de Vals (Drôme) pour la réalisation des plaques.

Elle demande la réalisation de deux maquettes avec les caractéristiques suivantes :

La première :

- Couleurs de fond : RAL 1015
- Couleurs de lettres : RAL 8017
- Polices de caractères : n°3 Helvetica bold
- Liste simple n°1
- Logo de la commune à intégrer dans le fond

La seconde :

- Couleurs de fond : RAL 5002
- Couleurs de lettres : RAL 9003
- Polices de caractères : n°3 Helvetica bold
- Liste simple n°1
- Logo de la commune à intégrer dans le fond

Le conseil municipal attend les deux maquettes pour finaliser le choix des plaques.

Le courrier explicatif concernant l'adressage postal et les différentes démarches administratives sera envoyé aux propriétaires de Préaux avec la plaque de numération de leur habitation.

b) Projet de sécurisation des abords de l'école publique sur la RD17 (suite)

Le maire présente au conseil municipal l'avant-projet version n°4 réalisé par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche. Un cheminement piéton devrait être réalisé côté droit en montant de l'école au lotissement La Pugnette, ainsi que deux ralentisseurs. Il précise que des acquisitions foncières seront nécessaires pour la création des trottoirs avec deux propriétaires. Le maire a eu l'accord d'un propriétaire et doit contacter le second.

Voir annexe page 22

M. MARMEY Frédéric présente le bilan statistique du radar pédagogique du 18 avril au 30 mai. Il fait part au conseil que le radar enregistre dans les deux sens de circulation (partant et arrivant).

Environ 50 % des usagers dépassent la vitesse limite de 50 km/h.

Voir annexe page 20 et 21

c) Courrier des sénateurs Mrs GENEST ET DARNAUD sur le projet de fermeture de Trésoreries en Ardèche

Le maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 25 mai des sénateurs Mrs GENEST ET DARNAUD sur le projet de fermeture des Trésoreries de Lamastre, Saint Félicien et Villeneuve de Berg. Le conseil municipal déplore ce projet de fermeture et affirme son soutien au maintien des Trésoreries de Lamastre, Saint Félicien et Villeneuve de Berg afin d'assurer un service public de proximité à tous les administrés.

a) Divers

- ⇒ M. SOZET Jacques fait part au conseil que le problème de baisse de production des panneaux photovoltaïques du bâtiment technique était dû à deux fusibles qui avaient sauté. L'entreprise Sud Est Energie a réparé.
- ⇒ M. SOZET Jacques informe le conseil que le matériel de désherbage fonctionne très bien devant le restaurant, au parc public de la salle des fêtes, mais ne peut pas être utilisé au cimetière car il y a trop de pierre. Il faut envisager une autre solution, laisser en herbe ou gravilloner.
- ⇒ Un conseiller fait part d'un problème de permis de construire refusé à un exploitant agricole malgré que le projet soit situé en zone agricole.

Le maire précise pour cette demande de permis de construire :

- Que la nécessité d'implanter un nouveau bâtiment distant des autres installations de l'exploitation n'a pas été démontrée et que cette construction va concourir au mitage de la zone agricole. Les dispositions de la loi ALUR ont rendu très contraignantes les constructions en zone agricole
- Que l'article A2 du règlement du PLU autorise dans la zone A les constructions à usage agricole directement liées à l'exercice de l'activité des exploitations agricoles et que l'implantation de ces constructions doit être justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.

L'exploitant agricole peut prendre rendez-vous avec le maire pour avoir d'amples précisions.

- ⇒ Un conseiller remercie la commune pour la réalisation des travaux de voirie sur la route de Gourde demandé lors du conseil du 13/03 (pose de buses pour élargir un accès à un pré). Cependant, la commune n'a pas réalisé les travaux de l'autre côté de la route. M. MARMEY, adjoint de la voirie, contactera l'exploitant agricole pour connaître exactement les travaux sollicités.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire clos la séance à 22 H 04 et laisse la parole au public

Un habitant fait part au conseil municipal de plusieurs remarques/ questions :

- ⇒ Est-ce que la commune pourrait faire débroussailler régulièrement la rue Saint Didier et la rue des Vignasses qui donne accès au cimetière en même temps que les agents tondent dans le village. ?
- ⇒ Est-ce que la commune pourrait solliciter les associations locales et les particuliers de Préaux afin qu'ils utilisent mieux la place de la mairie afin de ne pas bloquer les places devant l'église ?
Par exemple :

- Lors de sortie en car peut-être prévoir le regroupement place de la mairie au lieu de la place de l'église
- Lors de marche collective prévoir le départ place de la mairie au lieu de la place de l'église

Le conseil prend acte de toutes ces remarques.

Le Maire : Christian ROCHE





MAIRIE DE PRÉAUX

Tél : 04.75.34.41.39

Mail : mairie.preaux@wanadoo.fr

Site internet : www.preaux.fr

**CONTRAT DE LOCATION
SALLE D'ANIMATION RURALE**

Entre

La commune de Préaux, Ardèche, représentée par son Maire, Christian ROCHE ou son représentant légal,

Et

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone

Mail :

Désigné ci-après « l'utilisateur »

Ou

Association

Ayant son siège social à

Et représenté par

M. ou Mme Qualité

Demeurant à

Téléphone

Mail :

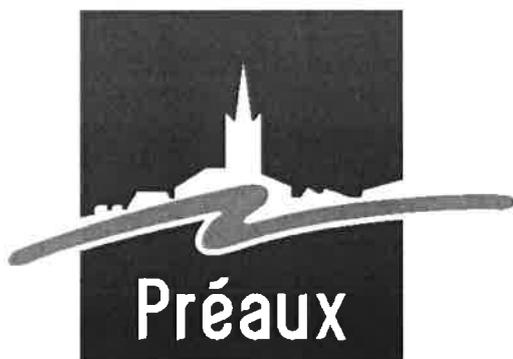
Désigné ci-après « l'utilisateur »

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Manifestation : en journée (1) en soirée (1)

Nombre de personnes prévues : personnes



TARIFS

CONDITIONS D'UTILISATION

REGLEMENT

DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

COMMUNE DE PRÉAUX

MAIRIE DE PRÉAUX Le Village 07290 PRÉAUX
Tél : 04.75.34.41.39 - Mail : mairie.preaux@wanadoo.fr - Site internet : www.preaux.fr

Les tarifs de la salle d'animation rurale (inchangés depuis le 1^{er} janvier 2014)

- **GRATUITE :**
 - pour les assemblées générales ou réunions des associations locales, sans but lucratif ;
 - pour l'arbre de Noël de l'école ;
 - pour toutes séances éducatives s'adressant aux enfants de l'école ;
 - pour deux manifestations à but lucratif organisées dans l'année par l'Ecole et les Sapeurs-Pompiers de PREAUX
 - pour les manifestations paroissiales, et celles organisées par le relais BCP à but non lucratif.
 - pour des cérémonies d'obsèques civiles
- **LOTO / CONCOURS DE BELOTE / CONCOURS DE PETANQUE DES ASSOCIATIONS LOCALES : 90 Euros, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 160 Euros.**
- **FETES FAMILIALES DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICULIERS (galas, mariages, baptêmes, ...) ORGANISEES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 130 Euros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 320 euros (+ 80 euros en cas de location le lendemain midi).**
- **APERITIFS / VINS D'HONNEUR à l'occasion de fêtes familiales ORGANISES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 30 Euros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 80 Euros**
- **SPECTACLES CULTURELS OU MUSICAUX DES ASSOCIATIONS LOCALES : 100 Euros la soirée ou 200 € le week-end, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 250 Euros la soirée ou 350 € le week-end.**
- **MANIFESTATIONS COMMERCIALES : 250 Euros le premier jour + 120 Euros par journée supplémentaire consécutive.**
- **REPAS ORGANISE PAR UN RESTAURATEUR, TRAITEUR (activité commerciale) : 200 Euros la journée**
- **CESSION DE FORMATION (stage...) A BUT NON LUCRATIF : 80 Euros la journée.**
- **CENTRE AERE, ANIMATIONS DIVERSES (poterie, cirque...) DES ASSOCIATIONS LOCALES : 45 Euros la semaine.**
- **SEANCE DE RELAXATION, YOGA, GYM : 100 Euros l'année ou pour 20 séances**
- **THE DANSANT à but lucratif de 12 h 00 à 19 h 00 : 150 Euros l'après midi**

Les conditions de location de la salle d'animation rurale

CAUTION : 500 Euros (cinq cent Euros)

Elle est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante).
Le chèque de caution de 500 euros sera à établir à l'ordre du Trésor Public.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location. Si aucune dégradation n'est constatée, la caution sera rendue après chaque état des lieux.

RESERVATION :

La réservation de la salle est faite au secrétariat de mairie.

Seules les personnes privées, associatives et commerciales à jour de leurs dettes envers la commune auront le droit de louer la salle des fêtes.

Sous-location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de la réservation de céder la location de la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

REGLEMENT

Le chèque de règlement du montant de la location sera à établir en même temps que le chèque de caution mais sera encaissé après la manifestation.

PENALITE POUR ANNULATION DE LA RESERVATION

En cas d'une annulation à moins d'un mois de la réservation une pénalité de 50 % du tarif de la location de la salle devra être payée (sauf cas de force majeure).

NETTOYAGE

La salle devra être laissée propre et débarrassée après chaque location (remise en place du mobilier, balayage, nettoyage du sol) pour le lendemain onze heures.

CHAUFFAGE

Le prix du chauffage est compris dans le tarif de location.
Il sera le même été comme hiver.

ASSURANCE

Les associations et les particuliers devront fournir une attestation d'assurance couvrant toutes dégradations dans la salle (mobilier, matériel HIFI, vitres...).

Le chèque de caution, l'attestation d'assurance et le chèque de règlement devront être au même nom.

TARIFS

Ils restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2014

Les bals publics ne sont pas autorisés.

Au plan général, les manifestations extraordinaires ou les manifestations ne pouvant être assimilées à aucune rubrique de la présente délibération, le maire et son conseil municipal se réservent le droit de déterminer le prix de la location et l'ensemble des conditions de mise à disposition.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle ; il est pécuniairement responsable en cas de dégradation même accidentelle ou de vol.

- A titre indicatif il y a 38 tables et 136 chaises
 - Les sols devront être balayés, correctement, et lessivés. Les tables et les chaises nettoyées, ainsi que les sanitaires. Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.
 Pour le rangement des tables bien veiller à ce que les plateaux soient l'un contre l'autre (face à face)
 Pour information, dans la salle il y a un placard à balais avec 2 grands balais, 1 petit balai, 1 pelle, 3 raclettes, 1 brosse à laver, 4 seaux, 3 brosses, 1 petite balayette, 4 serpillières, 3 éponges, 2 serpillères vileda ainsi que 3 grosses poubelles.
 - Les éviers, les réfrigérateurs et la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.
 - Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées
 - Tous les déchets seront triés et mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers.
 - Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage : pour ce faire, toutes les portes et fenêtres seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, il procédera à la modération de volumes sonores diffusés. La sonorisation devra être arrêtée à 3 h 00.
 - Sonorisation :
 En application de l'article R.571-26 du code de l'environnement et de l'article R.1336-1 du code de la santé publique, la salle dispose d'un équipement de limiteur de pression acoustique obligatoire qui sera mis en service à chaque location à partir de 23 H, mais qui pourra toutefois lors de certaines manifestations être désactivé par décision de la municipalité.
 Le niveau de son maximum dans la salle des fêtes est fixé à 95 décibels.
 Un dispositif avec voyants lumineux vous indique par un clignotement que vous êtes en dépassement de 95 décibels. Il faut au plus vite, réduire, le niveau sonore pour éviter tous autres clignotements. Sinon une coupure de l'alimentation électrique de 30 secondes pourrait venir. La commune se décharge de toutes dégradations sur le matériel électrique et électronique, ainsi que sur toutes pertes de denrées dues à cette coupure.
 Si toutefois, vous ne respectez pas ces avertissements à répétition (trois dans la même heure), la coupure de l'alimentation électrique serait définitive durant une heure.
 Toute intervention tendant à empêcher un bon fonctionnement de l'installation est inutile, l'appareil ne ferait qu'en prendre mémoire. Le chèque de caution sera immédiatement encaissé. Les sanctions en seraient d'autant plus graves.
 Suite au dépôt d'une plainte pour agression ou nuisance sonores, après enquête et prélèvement des informations contenues en mémoire, vous pouvez enquêter en outre les peines suivantes : amende pouvant aller jusqu'à 150 euros et encaissement du chèque de caution.
 Par ce décret, le loueur est désormais totalement responsable de tout dépassement et nuisances sonores pendant le temps de sa location.
 Cet équipement n'a pour seul but de vous permettre de vous amuser sans nuire à la santé d'autrui (destruction d'un tympan) et de respecter le voisinage.
- De plus, si la porte de la scène est ouverte la sonorisation sera réduite à 80 décibels.
- Il est formellement interdit de mettre une sonorisation à l'extérieur dans le parc public (à l'exception de manifestations culturelles, musicales sous l'autorisation du maire et dans le respect des obligations les horaires.

- Des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec des adhésifs, clous ou punaises et de ne pas détériorer les plaques de plafond avec les projectiles (bouchon de champagne), d'enlever les scotchs sur et sous les tables après utilisation.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle (loi EVIN)
- Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit 185 personnes (1 personne par m² soit salle 160 m² et scène 25 m²).

Ce règlement sera affiché dans la salle d'animation rurale.

REGLEMENT DE L'UTILISATION DU PARC PUBLIC LIE A LA RESERVATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

- L'utilisateur est responsable de l'état des lieux extérieurs (parc et sanitaires) et devra ramasser les bris de verres aux abords immédiats de la salle, cannettes, papiers, gobelets et tout autre détritrus liés à la manifestation
- Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétard, chahuts, klaxons...
- Les feux d'artifice sont strictement interdits dans le parc public
- L'utilisation de barbecue ou la réalisation de méchoui dans le parc public peut être toléré sous certaines conditions qui vous seront communiquées par l'adjoint responsable de la salle.

DISPOSITIONS FINALES

Le maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser la salle d'animation rurale signifie de la part de l'utilisateur la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018.

Il pourra en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.

CONTRAT DE LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE :

La vaisselle appartient au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Préaux. Le tarif de location est de 15 Euros.

Liste à titre informatif de la vaisselle (mise à jour le 20/03/2018)

- 1 cafetière
 - 55 coupes
 - 44 verres normaux
 - 41 verres à sirop
 - 37 assiettes
 - 7 couteaux
 - 58 fourchettes
 -
 -
- * 26 verres à champagne
 - * 82 tasses à café
 - * 6 pots à eau
 - * 46 petites cuillères
 - * 8 grandes cuillères
 - * 1 casserole
 - * 4 pots en inox
 - * 4 plateaux
 - * 2 panières

Vaisselle louée (1) ou vaisselle non louée (1)

(1) rayer la mention inutile

Si Vaisselle louée: 15 €uros Chèque n°en date du

A..... le

Signature précédée de la mention manuscrite
«Règlement lu et approuvé »

Signature de l'utilisateur

Le Maire ou son représentant légal,



MAIRIE DE PRÉAUX

Tél : 04.75.34.41.39

Mail : mairie.preaux@wanadoo.fr

Site internet : www.preaux.fr

**CONTRAT DE LOCATION
DE LA SALLE DU BOULODROME
Lieu-dit "Les Communes" 07290 PRÉAUX**

Entre

La commune de Préaux, Ardèche, représentée par son Maire, Christian ROCHE ou son représentant légal,

Et

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone

Mail :

Désigné ci-après « l'utilisateur »

Ou

Association

Ayant son siège social à

Et représenté par

M. ou MmeQualité

Demeurant à

Téléphone

Mail :

Désigné ci-après « l'utilisateur »

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :personnes

Attestation d'assurance :

Conditions financières :

A titre gratuit (1) A titre onéreux (1)

(1) : Rayer la mention inutile

Coût de la location : 80 Euros

Chèque n°en date du

Chèque de caution de 300 Euros

Chèque n°en date du

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat

L'utilisateur,

Le Maire ou son représentant légal,

(1) : Rayer la mention inutile



MAIRIE DE PRÉAUX

ANNEXE

Règlement de location de la salle du boulodrome

Article 1 – RESERVATION

La réservation de la salle du boulodrome se fait au secrétariat de mairie.

La salle ne peut être louée que par des habitants ou des associations de Préaux.

Les bals et les soirées dansantes sont interdits.

Priorité aux manifestations de l'Amicale Boule.

Le vendredi étant le jour d'entraînement de l'Amicale Boule l'utilisateur ne pourra prendre état des lieux de la salle que le samedi matin.

Toute sous-location est strictement interdite.

Article 2 – TARIF

80 Euros par journée

Tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2009

La location est réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation et sera encaissée après la manifestation.

Le prix du chauffage est compris dans le tarif de location. Il sera le même été comme hiver.

A titre gracieux

- A la municipalité
- Aux associations Préauvoise pour y tenir des assemblées générales, des réunions, des jeux de sociétés....

Article 3 – CAUTION

300 Euros le chèque de caution est effectué lors de la réservation à l'ordre du Trésor Public.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Si aucune dégradation n'est constatée, la caution sera rendue après chaque état des lieux.

En cas de dégradations importantes constatées lors de la visite des lieux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis de dégradations constatées.

Article 4 – ASSURANCE

L'utilisateur de la salle doit contacter une assurance couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la commune de Préaux ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans la salle.

Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier de réservation, devra apparaître le nom de la salle, les jours d'utilisation.

Article 5 – UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisateur utilisera la salle et le mobilier mis à disposition. La mise en place du mobilier est à la charge du locataire. L'utilisation des agrafes, des punaises, des clous, est interdite sur le mobilier et contre les parois et les murs.

Liste du mobilier mis à disposition à l'utilisateur par l'Amicale Boule

- Une gazinière
- Un réfrigérateur/congélateur
- Une machine à glaçons
- Un refroidisseur
- 23 chaises plastiques
- 12 tables pliantes
- 24 bancs pliants
- 4 bancs
- 4 plateaux
- 6 tréteaux
- 4 poubelles plastiques

Liste du mobilier qui n'est pas mis à disposition à l'utilisateur par l'Amicale Boule :

- **Une plancha**
- **Tout le matériel à l'intérieur des placards.**

Liste du matériel mis à disposition à l'utilisateur par la municipalité pour le nettoyage de la salle :

- 2 grands balais
- 1 petit balai
- 1 pelle
- 2 balais-brosses
- 2 sceaux
- 2 serpillères

L'utilisation de barbecue ou la réalisation de méchoui aux abords de la salle peut être toléré sous certaines conditions qui vous seront communiquées par le responsable de la salle.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Article 6 - UTILISATION DU TERRAIN DE BOULES

La pratique du jeu de boules est autorisée sur les deux plates-formes de jeu de boules (pétanque ou lyonnaise).

Tous véhicules motorisés ou non sont interdits sur les deux plates-formes de jeu de boules

Article 7 - RANGEMENT – NETTOYAGE

Le rangement et la remise en état de la salle et de ses abords devront être terminés pour le lendemain matin 11 heures.

Le nettoyage intégral de la salle, du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

Le matériel doit être nettoyé et rangé. Il convient de ne pas trainer le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation.

L'utilisateur devra procéder au tri sélectif

Le nettoyage des abords, des jeux de boules est à la charge de l'utilisateur (ramassage des papiers, bouteilles, mégots,...)

La raclette est interdite pour laver le sol, elle abîmerait le revêtement.

Article 8 - SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétard et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieurs et à l'intérieurs de la salle.

Pendant l'utilisation de la salle les portes doivent restées libre d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégager et accessibles en tout temps.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

C'est un bâtiment de 5^{ème} catégorie l'effectif maximal admis est de 115 personnes (1 personne/m² de surface totale de la salle). L'effectif ne doit jamais être dépassé.

L'utilisateur doit prendre toutes dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'abords immédiat.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Le maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser la salle du boulodrome signifie de la part de l'utilisateur la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018.

Il pourra en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.

A Préaux, le 04 juin 2018

Le Maire : Christina ROCHE

BILAN DE L'OPERATION : COMMUNE DE PREAUX

Ces statistiques sont issues du panneau suivant :

Nom du panneau	Date du premier relevé	Date du dernier relevé
ecole (SENS ARRIVANT)	28/02/2018 11:17:44	30/05/2018 21:49:16

BILAN	
Nombre de véhicules estimés	14384
Nombre de véhicules > 50 km/h	6275,74761904762
Nombre de véhicules estimés par jour	156
Vitesse moyenne	49 km/h
Vitesse maximale	105 km/h
V30	43 km/h
V50	48 km/h
V85	59 km/h

Définitions

V30 : 70% des usagers dépassent la vitesse de 43 km/h

V50 : 50% des usagers dépassent la vitesse de 48 km/h

V85 : 15% des usagers dépassent la vitesse de 59 km/h

Conclusion

On s'aperçoit que 43,63 % des usagers roulent à plus de 50 km/h, vitesse de droit commun définie par le panneau d'entrée d'agglomération. En recherchant plus finement dans les données recueillies par l'appareil, il s'avère que 3,14 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h.

Récapitulatif des vitesses pratiquées

Vitesse	Pourcentage
0 - 30 km/h	0 %
30 - 50 km/h	56,37 %
50 - 70 km/h	40,49 %
70 - 90 km/h	3,08 %
90 - 110 km/h	< 1 %
110 - 130 km/h	0 %
130 - 150 km/h	0 %
150 - 170 km/h	0 %
Supérieur à 170 km/h	0 %

Commentaires

Pas de commentaires

BILAN DE L'OPERATION : COMMUNE DE PREAUX

Ces statistiques sont issues du panneau suivant :

Nom du panneau	Date du premier relevé	Date du dernier relevé
ecole (SENS PARTANT)	18/04/2018 09:03:48	30/05/2018 21:53:18

BILAN	
Nombre de véhicules estimés	17300
Nombre de véhicules > 50 km/h	8640,65238095238
Nombre de véhicules estimés par jour	402
Vitesse moyenne	50 km/h
Vitesse maximale	104 km/h
V30	44 km/h
V50	50 km/h
V85	61 km/h

Définitions

- V30 : 70% des usagers dépassent la vitesse de 44 km/h
- V50 : 50% des usagers dépassent la vitesse de 50 km/h
- V85 : 15% des usagers dépassent la vitesse de 61 km/h

Conclusion

On s'aperçoit que 49,95 % des usagers roulent à plus de 50 km/h, vitesse de droit commun définie par le panneau d'entrée d'agglomération. En recherchant plus finement dans les données recueillies par l'appareil, il s'avère que 4,62 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h.

Récapitulatif des vitesses pratiquées

Vitesse	Pourcentage
0 - 30 km/h	0 %
30 - 50 km/h	50,05 %
50 - 70 km/h	45,33 %
70 - 90 km/h	4,51 %
90 - 110 km/h	< 1 %
110 - 130 km/h	0 %
130 - 150 km/h	0 %
150 - 170 km/h	0 %
Supérieur à 170 km/h	0 %

Commentaires

Pas de commentaires

